

M. Commission de la jeunesse: *(ajouté par le Conseil de ville lors de sa séance du 12 mars 2009)*

art. 38

1 Etant donné le caractère régional du centre de jeunesse, la commission est composée de 9 membres, avec la représentation suivante :

- 1 membre du Conseil municipal de Saint-Imier
- 4 membres élus par le Conseil de Ville de Saint-Imier
- 2 membres des communes partenaires du centre de jeunesse*
- 1 représentant des écoles obligatoires de Saint-Imier*
- 1 représentant du Syndicat scolaire Villeret–Cormoret-Courtelay*.

*à nommer par l'autorité compétente

2 L'animateur responsable du centre de jeunesse régional participe aux séances avec voix consultative.

3 La commission est présidée par le représentant du Conseil municipal de Saint-Imier.

art. 39

1 La commission de la jeunesse traite des objets communaux et régionaux (haut-vallon de Saint-Imier, de Renan à Courtelay) relatifs à la jeunesse.

2 Elle a pour tâches de préavisier aux organes compétents :

- le contenu de la politique de développement ayant trait à la jeunesse ;
- les orientations de gestion du centre jeunesse ;
- l'engagement de personnel ;
- la création ou la suppression de postes.

3 Elle organise et supervise le pilotage de la plate forme santé « Identifier, Agir ».